CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

Nº : 500-06-001391-255

CARLOS CASTIBLANCO, [redacted];

DEMANDEUR

c.

UBER TECHNOLOGIES, INC., personne morale dûment constituée dont le siège social est situé au 1725 Third St, San Francisco, CA, USA, 94158;

et

UBER CANADA INC., une personne morale dûment constituée dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5300, Tour Banque TD, Toronto, ON M5K 1E6 et ayant un établissement au 1534-1155, rue Metcalfe, Montréal, 15e étage, QC H3B 2V6;

et

UBER PORTIER CANADA INC., une personne morale dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5300, Tour Banque TD, Toronto, ON M5K 1E6;

et

UBER CASTOR CANADA INC., une personne morale dûment constituée dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5300, Tour Banque TD, Toronto, ON M5K 1E6;

DÉFENDERESSES

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SUBSTITUER LE DEMANDEUR ET DE MODIFIER LA DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Articles 206, 19, 25 al.2, 158, 585 et 589 C.p.c.)

À L'HONORABLE ENRICO FORLINI, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE LA PRÉSENTE DEMANDE, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 25 juin 2025, Carlos Castiblanco a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective contre Uber Technologies Inc., Uber Canada Inc., Uber Portier Canada Inc. et Uber Castor Canada Inc. (collectivement « Uber » ou les « Défenderesses ») (ci-après la « **Demande pour autorisation** »).

2. Le recours vise des pratiques commerciales fausses ou trompeuses dans la promotion, la tarification et la prestation des services de livraison et d'abonnement Uber One, en contravention notamment à la *Loi sur la protection du consommateur* et à la *Loi sur la concurrence*.

3. Le dossier est actuellement à l'étape de l'autorisation.

4. Carlos Castiblanco demande la permission au Tribunal à ce qu'Option consommateurs lui soit substituée à titre de demanderesse et que Félix Bydal soit la personne désignée.

5. Option consommateurs est un organisme sans but lucratif reconnu pour la défense et la promotion des droits des consommateurs depuis plus de quarante ans. Elle dispose d'une vaste expérience en matière de litiges collectifs, d'expertise économique et juridique en droit de la consommation, et d'une légitimité institutionnelle qui assure une représentation solide, crédible et indépendante des intérêts des consommateurs.

6. Sa participation renforce l'équilibre procédural du recours et assure une meilleure protection de l'intérêt public, notamment en matière de disponibilité et de capacité de suivi.

7. Option consommateurs a confirmé vouloir être demanderesse dans le présent dossier.

8. Félix Bydal a confirmé être disposé et intéressé à agir comme personne désignée. Il est apte, disponible et motivé à agir dans ce rôle, en collaboration avec Option consommateurs et l'équipe juridique, et ce, au bénéfice des membres du groupe.

9. La modification proposée vise donc à refléter la substitution demandée, soit :
   - Option consommateurs à titre de demanderesse ;

- Félix Bydal à titre de personne désignée.

10. Le demandeur sollicite donc l'autorisation de modifier la Demande pour autorisation afin qu'elle reflète cette substitution, tel que modifiée à **l'Annexe 1**.

11. La substitution demandée ne modifie ni la nature ni la portée du recours ; elle vise plutôt à assurer sa poursuite efficace, représentative et conforme aux principes de bonne administration de la justice.

12. La modification recherchée ne retarde pas le déroulement de l'instance, n'est pas contraire aux intérêts de la justice et ne résultera pas en une demande entièrement nouvelle, sans rapport avec la demande initiale.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande ;

SUBSTITUER la personne morale Option consommateurs à Carlos Castiblanco à titre de demanderesse ;

SUBSTITUER Félix Bydal à Carlos Castiblanco à titre de personne désignée ;

AUTORISER les modifications telles qu'énoncées dans la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante modifiée en date du 9 janvier 2026, Annexe 1 ;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, 9 janvier 2026

Sylvestre Painchaud et Associés

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
Me Marie-Anaïs Sauvé
ma.sauve@spavocats.ca
Me Sophie Estienne
s.estienne@spavocats.ca
(Code d'impliqué : BS0962)
740, avenue Atwater
Montréal (Québec) H4C 2G9
Tél. : 514-937-2881, postes 227 et 229
Téléc. : 514 937-6529
Avocats du demandeur
Notre référence : 18826MS11

LONDON, 9 janvier 2026

Chelsea Smith

McKENZIE LAKE LAWYERS LLP
Me Chelsea Smith
chelsea.smith@mckenzielake.com
1800-140, rue Fullarton
London, ON N6A 5P2
Tél. : 519-672-5666 poste 7308
Télécopieur : 519-672-2674
Avocats du demandeur